

DELOITTE & ASSOCIES  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

MAZARS  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

# VANTIVA

Société Anonyme

10, boulevard de Grenelle  
75015 PARIS

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

DELOITTE & ASSOCIES  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

MAZARS  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

# VANTIVA

Société Anonyme

10, boulevard de Grenelle  
75015 PARIS

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

À l'Assemblée générale de la société VANTIVA,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VANTIVA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Appréciation du risque de liquidité**

*Notes 1.2.1 "Principes d'élaboration – Règles générales", 9.2.2 "Principales caractéristiques de la dette", 9.2.3 "Conditions principales des conventions de crédit" et 13.3 "Prêt à court terme de 85 millions d'euros" de l'annexe aux comptes sociaux*

## **Risque identifié**

Au 31 décembre 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de votre société s'élèvent à 36 millions d'euros (contre 130 millions d'euros à la clôture précédente) et les emprunts à terme s'élèvent 389 millions d'euros, en hausse de 14 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Les instruments de dette de votre société sont soumis à divers covenants financiers. Le non-respect d'un covenant constitue un cas de défaut, à la suite duquel une majorité simple des prêteurs peut demander à l'agent de la dette de la déclarer immédiatement exigible et payable.

En raison de la variabilité des opérations et de l'acquisition récente de l'activité Home Networks, votre société a un besoin accru de fonds de roulement jusqu'en décembre 2024.

En réponse, la direction a lancé des plans d'actions et incorporé des hypothèses dans les prévisions de trésorerie pour les 12 prochains mois, comme décrit dans la note 1.2.1 des états financiers annuels.

En particulier, les prévisions de trésorerie pour les 12 prochains mois intègrent les hypothèses suivantes :

- Maintien du respect des covenants financiers liés aux contrats d'emprunts de Barclays et d'Angelo Gordon arrivant à échéance en 2026 et 2027 ;
- Réalisation des objectifs commerciaux du budget 2024 ;
- Réalisation des synergies de coûts liées à l'intégration de l'activité Home Networks prévue pour l'exercice 2024 ;
- Maintien tout au long de l'année 2024, des conditions de paiement étendues convenues avec les fournisseurs clés au cours du premier trimestre 2024

- Incorporation des actifs Home Networks afin d'améliorer la disponibilité moyenne de la ligne Wells Fargo de 50 millions de dollars au cours du premier semestre 2024 et de l'augmenter de 50 millions de dollars en juillet 2024. La disponibilité de la ligne dépend des montants des stocks et des créances commerciales éligibles.

Les plans d'actions, initiés par votre société et ses filiales, comprennent notamment l'extension (conclue le 20 mars 2024) à juin 2024 de la moitié du prêt à court terme de 85 millions d'euros contracté en octobre 2023 et arrivant initialement à échéance le 31 mars 2024. La moitié de ce prêt (42,5 millions d'euros) a été remboursée par anticipation le 27 février 2024.

Les plans d'actions et le caractère raisonnable des hypothèses susmentionnées ont été examinés par le conseil d'administration réuni le 26 mars 2024, qui a approuvé le budget ainsi que les prévisions de flux de trésorerie.

Dans ce contexte et compte tenu du fait que les jugements de la direction sont essentiels pour la détermination des prévisions de flux de trésorerie, nous avons considéré l'évaluation du risque de liquidité comme un point-clé de l'audit.

### ***Notre réponse***

Nous avons pris connaissance du processus et apprécié l'environnement de contrôle permettant à la direction de Vantiva d'établir les prévisions de trésorerie sur les 12 prochains mois de votre société et ses filiales. Nous avons notamment :

- évalué les procédures mises en place par votre société pour s'assurer du respect au 31 décembre 2023 des covenants des conventions d'emprunt ;
- revu le traitement comptable des programmes d'affacturages et d'affacturages inversés, afin de valider leur caractère déconsolidant.

Nous avons pris connaissance des plans d'action et hypothèses sur lesquels se fondent les prévisions de trésorerie examinées par le Conseil d'administration le 26 mars 2024. En particulier, nous avons :

- apprécié ces prévisions au regard de notre connaissance de l'activité, de la documentation des hypothèses et plans d'actions afin d'intégrer l'activité Home Networks dans le programme de financement de votre société et ses filiales, des échéances de remboursement de la dette, ainsi que des disponibilités des lignes de crédit ;
- interrogé la direction de sa connaissance d'évènements ou circonstances postérieurs à la clôture 2023 et à l'acquisition de Home Networks susceptibles de mettre en cause la liquidité et les prévisions de trésorerie de votre société.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.2.1, 9.2.2, 9.2.3 et 13.3 de l'annexe aux comptes sociaux concernant le risque de liquidité et les hypothèses structurantes sur la base desquelles les prévisions de trésorerie ont été établies.

## **Evaluation des titres de participations**

*Note 7 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels*

### **Risque identifié**

Les titres de participation représentent l'un des postes les plus importants du bilan au 31 décembre 2023 avec une valeur nette comptable de 817 millions d'euros, soit 46% du total de l'actif. Ces titres sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et sont dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des titres de participation est définie selon les cas en fonction de leur quote-part de capitaux propres que les titres représentent, de l'actif net réévalué ou de leur valeur recouvrable, comme indiqué dans la note 7 de l'annexe. Si la valeur comptable des titres de participation est supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour la différence. Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas de situation nette négative. En complément, une provision pour risques vient couvrir le solde négatif résiduel. Au titre de l'exercice 2023, le montant des dotations aux provisions pour dépréciation, net des reprises de provisions, s'est élevé à 171 millions d'euros.

Compte tenu de l'environnement économique dans lequel le Groupe opère, les filiales peuvent ainsi connaître des variations de leur activité se traduisant par une dégradation de leur résultat opérationnel et des perspectives attendues.

Dans ce contexte et compte tenu de l'importance significative des titres de participation dans les comptes de la société et des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de la valeur d'utilité, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit.

### **Notre réponse**

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- vérifier que les titres de participation acquis sur la période sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ;
- prendre connaissance des processus mis en place par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation, examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests et vérifier le bienfondé des méthodes utilisées selon la ligne de titres testée ;
- pour les titres valorisés à la valeur recouvrable, obtenir les prévisions de flux de trésorerie établis par la Direction, apprécier les hypothèses sous-jacentes retenues par la Direction et vérifier leur cohérence avec les données prévisionnelles utilisées dans le cadre des tests de dépréciation dans les comptes consolidés ;
- pour les titres valorisés en fonction de la quote-part de capitaux propres de l'entité concernée, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes de cette entité et qu'ils ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- tester l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs réalisés par la société ;

- interroger la direction concernant sa connaissance de circonstances ou d'événements postérieurs au 31 décembre 2023, survenus ou potentiels, qui seraient susceptibles de remettre en cause l'évaluation des titres de participation.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 7 de l'annexe aux comptes annuels.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### ***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-9 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### ***Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VANTIVA par votre Assemblée générale du 20 juin 2012 pour Deloitte & Associés et du 29 mai 1985 pour Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 12<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 39<sup>ème</sup> année sans interruption dont 25 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



## **Rapport au Comité d'audit**

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Courbevoie, le 15 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Mazars

A blue checkmark icon is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink that reads "Nadège Pineau".

Nadège PINEAU

A blue checkmark icon is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink that reads "Daniel Escudeiro".

Daniel ESCUDEIRO

A blue checkmark icon is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink that reads "Christophe Patouillere".

Christophe PATOUILLERE

**VANTIVA SA**  
**COMPTES ANNUELS 2023**

COMPTE DE RESULTAT	2
BILAN	3
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	4

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

<b>1. PRESENTATION GENERALE</b>	<b>5</b>
1.1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	5
1.2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	6
<b>2. RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>9</b>
2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES	9
2.2 AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION	9
<b>3. RESULTAT FINANCIER</b>	<b>9</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>10</b>
<b>5. IMPOTS SUR LES RESULTATS</b>	<b>10</b>
5.1 ANALYSE DE L'IMPÔT COMPTABILISÉ	11
5.2 VARIATION DES BASES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS OU LATENTS	11
<b>6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>	<b>11</b>
<b>7. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>12</b>
7.1 VARIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	13
7.2 ECHÉANCES DES CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	14
7.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023	14
<b>8. CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>14</b>
8.1 CAPITAL ET PRIME D'ÉMISSION	14
8.2 AUTRES FONDS PROPRES	15
8.3 DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	15
<b>9. DETTES FINANCIÈRES ET INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>15</b>
9.1 SYNTHÈSE DE LA DETTE	15
9.2 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS À TERME	15
9.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊT	18
9.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE	18
<b>10. AVANTAGES AU PERSONNEL</b>	<b>19</b>
10.1 ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF MOYEN	19
10.2 PAIEMENTS SUR LA BASE D'ACTIONS	19
10.3 SOMMES VERSÉES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	20
<b>11. PROVISIONS ET LITIGES</b>	<b>21</b>
11.1 DÉTAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	21
11.2 RISQUES ET LITIGES	22
<b>12. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>24</b>
12.1 CRÉANCES, DETTES ET AUTRES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION	24
12.2 OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	24
12.3 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	25
12.4 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS HORS-BILAN	25
<b>13. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE</b>	<b>27</b>

## COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2023	2022
Chiffre d'affaires	(2.1)	53	54
Autres produits d'exploitation	(2.2)	18	54
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>70</b>	<b>108</b>
Frais de personnel		(16)	(24)
Autres charges d'exploitation	(2.2)	(63)	(91)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(5)	(10)
<b>Résultat d'exploitation</b>	(2)	<b>(14)</b>	<b>(16)</b>
Produits/(charges) net d'intérêts		(63)	(78)
Dividendes		6	48
Dépréciation des actifs financiers		(214)	(375)
Autres produits (charges) financiers nets		3	(10)
<b>Résultat financier</b>	(3)	<b>(267)</b>	<b>(415)</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>(281)</b>	<b>(431)</b>
Plus ou moins-values sur cessions		-	832
Autres produits (charges) exceptionnels nets		1	(51)
<b>Résultat exceptionnel</b>	(4)	<b>1</b>	<b>781</b>
Impôt sur les résultats	(5)	2	0
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>(279)</b>	<b>350</b>

Les annexes de la page 5 à 27 font partie intégrante des états financiers.

## BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles		23	15
Amortissements et provisions		(14)	(14)
<b>Immobilisations incorporelles, valeur nette</b>	(6)	<b>9</b>	<b>1</b>
Immobilisations corporelles		0	-
Amortissements et provisions		-	-
<b>Immobilisations corporelles, valeur nette</b>	(6)	<b>0</b>	<b>-</b>
Titres de participation, valeur nette		817	989
Autres immobilisations financières		352	391
<b>Immobilisations financières, valeur nette</b>	(7)	<b>1 169</b>	<b>1 380</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>1 178</b>	<b>1 381</b>
Clients et effets à recevoir	(12.1)	17	18
Comptes courants et prêts avec les sociétés du Groupe	(12.1)	534	629
Dépréciations des comptes courants et prêts avec les sociétés du Groupe	(12.1)	(0)	(0)
Autres actifs courants	(12.1)	11	13
Trésorerie et équivalents de trésorerie		36	130
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>598</b>	<b>790</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ACTIF</b>	(12.3)	<b>17</b>	<b>19</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 793</b>	<b>2 190</b>
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>			
Capital social (355 431 742 actions au 31 décembre 2023 de valeur nominale 0,01 €)		4	4
Prime d'émission		232	232
Réserve légale		0	0
Autres réserves et report à nouveau		(399)	(750)
Résultat de l'exercice		(279)	350
<b>Total capitaux propres</b>	(8.1)	<b>(443)</b>	<b>(164)</b>
Autres fonds propres	(8.2)	500	500
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES</b>		<b>57</b>	<b>336</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	(11)	<b>17</b>	<b>24</b>
Dettes envers les sociétés du Groupe	(9.1)	1 283	1 395
Autres dettes financières	(9.1)	401	381
Fournisseurs et effets à payer	(12.1)	17	35
Autres dettes courantes	(12.1)	17	17
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>1 718</b>	<b>1 829</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION PASSIF</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>		<b>1 793</b>	<b>2 190</b>

Les annexes de la page 5 à 27 font partie intégrante des états financiers.

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en millions d'euros, excepté le nombre d'actions)</i>	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social	Primes d'émission	Réserves légales	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	TOTAL
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>235 824 555</b>	<b>0,01</b>	<b>2</b>	<b>643</b>	<b>0</b>	<b>414</b>	<b>(1 033)</b>	<b>(132)</b>	<b>(105)</b>
Affectation du résultat 2021	-	-	-	-	-	-	(132)	132	-
Augmentation de capital relative à l'exercice de stock-options (LTIP et ASP)	4 094 771	0,01	0	-	-	(0)	-	-	-
Exercice de bons de souscription d'actions	91 739	0,01	0	0	-	-	-	-	0
Augmentations de capital réservées par conversion d'obligations	115 384 615	0,01	1	291	-	-	-	-	292
Distribution en nature de 65% des actions de la société Technicolor Creative Studios SA	-	-	-	(694)	-	-	-	-	(694)
Frais liés aux augmentations de capital	-	-	-	(8)	-	-	-	-	(8)
Dotation à la réserve légale	-	-	-	(0)	0	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	350	350
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>355 395 680</b>	<b>0,01</b>	<b>4</b>	<b>232</b>	<b>0</b>	<b>414</b>	<b>(1 164)</b>	<b>350</b>	<b>(164)</b>
Affectation du résultat 2022 et reclassement des autres réserves	-	-	-	-	-	(414)	765	(350)	-
Exercice de bons de souscription d'actions	36 062	0,01	0	0	-	(0)	-	-	(0)
Frais liés aux augmentations de capital	-	-	-	(0)	-	-	-	-	(0)
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	(279)	(279)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>355 431 742</b>	<b>0,01</b>	<b>4</b>	<b>232</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(399)</b>	<b>(279)</b>	<b>(443)</b>

Voir la note 8.1 qui détaille les variations des capitaux propres.

Les annexes de la page 5 à 27 font partie intégrante des états financiers.

## 1. Présentation générale

Vantiva est un leader technologique mondial dans la conception, le développement et la fourniture de produits et de solutions innovants qui connectent les consommateurs du monde entier aux contenus et aux services qu'ils aiment, que ce soit à la maison, au travail ou dans d'autres espaces intelligents. Vantiva s'est également forgé une solide réputation dans l'optimisation des performances de la chaîne d'approvisionnement en tirant parti de son expertise de plusieurs décennies dans la fabrication, la logistique, l'exécution et la distribution de haute précision.

La société Vantiva SA exerce l'activité de holding et gère la trésorerie des sociétés du Groupe Vantiva.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels. Elle présente les informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que dans le cas où ils sont importants.

Dans les notes aux états financiers ci-après, les termes « Groupe Vantiva », le « Groupe » et « Vantiva » définissent Vantiva SA et ses filiales. « Vantiva SA » ou la « Société » définissent la société mère du Groupe.

### 1.1. Faits caractéristiques de l'exercice

#### 1.1.1. Changement de siège social

Depuis le 22 juin 2023, Vantiva SA a emménagé au sein de son nouveau siège social situé au 10 boulevard de Grenelle, dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

#### 1.1.2. Accord pour l'acquisition de l'activité *Home Networks* de *CommScope*

Le 3 octobre 2023 Vantiva a annoncé une étape clé de son développement stratégique avec la conclusion d'un accord avec le groupe CommScope visant l'acquisition de son activité « réseaux domestique » contre une participation de 25% du capital entièrement dilué de Vantiva.

L'opération est présentée au paragraphe 13.

#### 1.1.3. Nouveau prêt à court terme

En octobre 2023, le Groupe Vantiva a contracté une nouvelle dette à court terme, arrivant à échéance en mars 2024, pour un montant de 85 millions d'euros.

La nouvelle dette avait pour objectif de couvrir tout besoin de liquidité à court terme, y compris l'exécution de l'acquisition de la division *Home Networks* de CommScope, qui a eu lieu le 9 janvier 2024.

Le financement de la nouvelle dette a été assuré par les prêteurs existants (Angelo Gordon et Barclays) en faveur de la filiale Vantiva Technologies SAS. Un prêt intragroupe a ensuite été accordé par Vantiva Technologies SAS à Vantiva SA pour 85 millions d'euros. Vantiva SA est le garant de cette nouvelle dette.

#### 1.1.4. Participation Technicolor Creative Studios

Technicolor Creative Studios a annoncé les détails de son refinancement et la nouvelle composition de son actionnariat le 3 avril 2023.

Le 27 mars 2023, les prêteurs et actionnaires de Technicolor Creative Studios, dont Vantiva SA fait partie, ont signé un protocole de conciliation homologué par un jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 29 mars 2023.

Conformément aux termes de l'accord de principe du 8 mars 2023, le protocole de conciliation prévoit que le refinancement de sa dette comprendra un financement *New Money* d'un montant total en principal, net des commissions d'une décote initiale à l'émission et de commission d'engagement, égal à environ 170 millions d'euros et le réaménagement de sa dette existante.

Ce plan de refinancement est basé sur l'émission d'obligations convertibles et de bons de souscription d'actions donnant droit aux nouveaux apporteurs à 44% du capital social.

Pour plus d'informations sur ce plan de refinancement, se référer au communiqué de presse de Technicolor Creative Studios.

Le 8 juin dernier, Vantiva SA a participé à ce plan à hauteur de 10 millions d'euros par le biais d'une souscription à l'émission d'obligations convertibles en actions (OCA).

#### **1.1.5. Dépréciation des titres de participation Gallo 8 SAS**

Compte tenu d'une baisse structurelle de la demande de DVD plus forte qu'attendue, le Groupe a revu la valeur recouvrable de son activité SCS. Cela a donné lieu à la comptabilisation d'une dépréciation complémentaire des titres de participation Gallo 8 SAS dans les comptes de la Société, à hauteur de 186 millions d'euros.

#### **1.1.6. Environnement économique**

Bien que l'activité n'ait pas d'actifs ni de clients ou de fournisseurs directs en Russie et en Ukraine, le conflit en cours a généré une incertitude supplémentaire en termes d'approvisionnement pour Maison Connectée. Cela a entraîné une augmentation des délais de transit pour certains clients européens, dans la mesure où des produits qui transitaient auparavant par voie ferroviaire via la Russie, transitent désormais par voie maritime.

### **1.2. Règles et méthodes comptables**

#### **1.2.1. Principes d'élaboration - Règles générales**

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément aux normes comptables définies par le Plan Comptable Général et aux dispositions du Code de Commerce. Ils respectent les avis et recommandations de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ainsi que le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

La Société applique les dispositions du règlement ANC 2015-05, homologué par arrêté du 28 décembre 2015. Ce règlement, d'application obligatoire au 1er janvier 2017, a pour objectif de préciser les modalités de comptabilisation des instruments financiers à terme et des opérations de couverture. Dans ce contexte, la Société a complété l'information en annexes relative aux opérations de couverture (voir notes 9.4 et 12.4). L'incidence de ce règlement sur le bilan et le compte de résultat de la Société n'est pas significative.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation dans le contexte suivant :

En raison de la variabilité des opérations et de l'acquisition de l'activité Home Networks de CommScope, l'entreprise a un besoin accru de fonds de roulement jusqu'en décembre 2024.

Ce besoin a été anticipé et devrait se normaliser dans le cadre du processus d'intégration de l'activité Home Networks de CommScope, qui implique notamment (i) le déploiement des systèmes d'information et processus de Vantiva à l'ensemble de l'activité et (ii) la fusion de certaines entités afin de simplifier l'organigramme juridique du Groupe.

La société et ses filiales ont initié les actions suivantes dans le but de répondre à ce besoin :

- Conduite de projets approfondis liés à l'intégration de l'activité Home Networks impliquant toutes les fonctions du Groupe, et de négociations avancées avec les fournisseurs clés pour une amélioration des conditions d'achats. Ces actions conduites simultanément devraient permettre d'atteindre les objectifs de synergies de coûts et d'amélioration du fonds de roulement identifiés lorsque le projet d'acquisition a été approuvé, les principales actions correspondantes ayant déjà été approuvées au cours du premier semestre 2024 et étant en cours de mise en œuvre ;
- Accord passé avec Wells Fargo afin d'inclure les actifs de l'activité Home Networks dans la base de calcul du prêt sur actifs de 125 millions de dollars américains pour améliorer la disponibilité moyenne de cette ligne de financement ;
- Extension des lignes d'affacturage au nouveau périmètre constitué par l'activité Home Networks ;
- Prolongation jusqu'en juin 2024 de 50% du prêt à court terme de 85 millions d'euros souscrit en octobre 2023 par Vantiva Technologies (soit 42,5 millions d'euros). Cette échéance était initialement fixée à mars 2024. Les 50% restants ont été remboursés par anticipation en février 2024. Cette prolongation a été approuvée le 20 mars 2024.

Les prévisions de trésorerie pour les 12 prochains mois ont été établies en tenant compte des effets positifs des actions exposées ci-dessus et sur la base des hypothèses suivantes :

- Respect des covenants financiers liés aux prêts Barclays et Angelo Gordon arrivant à échéance en 2026 et 2027 ;
- Atteinte des objectifs commerciaux prévus au budget 2024 ;
- Réalisation des synergies de coûts liées à l'intégration de l'activité Home Networks prévues pour l'exercice 2024 ;
- Poursuite, au-delà du premier semestre 2024, des accords conclus avec les fournisseurs et portant sur de meilleures conditions de paiement ;
- Prise en compte des actifs de Home Networks afin d'améliorer la disponibilité moyenne de la ligne Wells Fargo de 50 millions de dollars au cours du premier semestre 2024 et de l'augmenter de 50 millions de dollars en juillet 2024.

La continuité d'exploitation repose sur ces hypothèses structurantes.

En outre, le Groupe pourrait si nécessaire envisager de recourir à d'autres sources de financement, telles que l'affacturage, qui ne sont pas incluses dans le prévisionnel de trésorerie actuel.

Les plans d'action et les hypothèses décrits ci-dessus ont été examinés par le conseil d'administration le 26 mars 2024. Il s'est assuré de leur caractère raisonnable et a approuvé le budget ainsi que le prévisionnel de trésorerie.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro et arrondis au million le plus proche.

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de Vantiva SA le 26 mars 2024. Conformément à la législation française, les comptes annuels seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale des actionnaires.

### 1.2.2. Utilisation d'estimations

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes annuels, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. La Société revoit régulièrement ses évaluations et fonde ses estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs et des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations du fait de différentes hypothèses et circonstances.



### 1.2.3. Comptabilisation des opérations en devises

#### **Activité trésorerie internationale**

Les risques de marché et de liquidité du Groupe sont gérés de manière centrale par son service de trésorerie Groupe situé en France, conformément aux politiques et procédures du Groupe, qui définissent entre autres les responsabilités, les autorisations, les limites, les instruments financiers autorisés et les outils de suivi. Tous les risques financiers de marché sont suivis en permanence et sont présentés régulièrement au Directeur Financier, au Comité d'Investissement et au Comité Exécutif par l'intermédiaire de différents rapports répertoriant les expositions du Groupe aux différents risques ainsi que le détail des opérations mises en place pour réduire ceux-ci.

Pour réduire son exposition aux fluctuations des cours de change, le Groupe conclut des opérations de couverture en utilisant des instruments dérivés. La politique du Groupe est d'avoir recours à ceux-ci, uniquement pour couvrir son exposition aux risques liés à son activité commerciale et à ses positions financières :

- Sur le plan opérationnel, la Société accorde à des filiales du Groupe des garanties de change, en vertu desquelles elle s'engage à couvrir les expositions commerciales en devises des filiales parties prenantes, à un cours de change valable sur une période donnée (jusqu'à douze mois, ou plus longtemps lorsque cela est justifié). Les informations relatives à ces engagements figurent en note 12.4;
- Afin de couvrir le risque découlant de ces engagements internes ainsi que son risque propre, la Société gère une position de change en utilisant des instruments dérivés de couverture, de manière à ce que le risque de change résiduel pour la Société soit négligeable. Les dérivés utilisés sont souscrits auprès de banques de premier rang.

#### **Impacts de la comptabilisation des opérations en devises**

Les transactions en devises sont converties en euros sur la base du cours de change, à la date de l'opération. A la clôture de l'exercice, les créances et dettes en devises sont revalorisées au taux de clôture. Les écarts par rapport au cours historique sont portés en écarts de conversion (provisionnés lorsqu'il s'agit d'écarts de conversion actifs).

Les gains ou pertes sur opérations de change sont inclus dans le poste « autres produits (charges) d'exploitation » pour ce qui relève des opérations de nature commerciale et dans le poste « autres produits (charges) financiers nets » pour les autres opérations.

Le service de trésorerie gère l'exposition du Groupe au risque de change d'une manière globale et ne prend aucun risque concernant sa dette financière et ses prêts en devises étrangères.

En conséquence, les prêts à terme en devises dont bénéficie Vantiva SA ne sont utilisés que pour fournir des prêts ou comptes courants aux filiales étrangères dans leur devise, de sorte que son résultat de change global est totalement symétrique et nul au niveau du compte de résultat.

Les contrats de change à terme internes (mis en place par la trésorerie centrale avec des filiales pour couvrir les expositions commerciales de ces dernières) et externes avec les banques, sont comptabilisés au niveau de la trésorerie centrale en les valorisant à leur prix de marché à la date de clôture et en prenant les gains et pertes dégagés intégralement en compte de résultat ainsi que l'impact résultat sur l'élément couvert sous-jacent. Les points de terme sont enregistrés en résultat financier, prorata temporis sur la durée des contrats.

Dans le cas rare où un dérivé n'est pas qualifié de couverture (position ouverte isolée), sa valeur de marché est inscrite en Autres actifs ou Autres dettes courants, en contrepartie des comptes de régularisation. Les pertes latentes (correspondant aux comptes de régularisation actif) font l'objet d'une provision pour risques et charges. Les gains et pertes réalisés à l'échéance sont enregistrés en résultat financier ou résultat d'exploitation, dans le cas où ils sont afférents à des opérations de nature commerciale.

Les informations relatives aux instruments dérivés de change figurent en note 9.4.

## 2. Résultat d'exploitation

### 2.1 Chiffre d'affaires

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Facturations intra-groupe	29	37
Redevances sur marques	0	6
Autres facturations externes <sup>(1)</sup>	24	11
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>53</b>	<b>54</b>
<i>dont chiffre d'affaires en France :</i>	<i>32</i>	<i>24</i>

<sup>(1)</sup> Conformément au Transitional Services Agreement conclu avec TCS dans le but de finaliser la séparation, le Groupe a continué de supporter certains coûts liés à TCS jusqu'à ce que les systèmes informatiques et structures administratives nécessaires soient mis en place. En conséquence, 23 millions d'euros ont été refacturés par Vantiva SA à TCS SA en 2023 au titre de ces prestations.

### 2.2 Autres charges et produits d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Autres Charges d'exploitation	(63)	(91)
Autres Produits d'exploitation	18	54
<b>TOTAL AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>(45)</b>	<b>(37)</b>

Les « Autres charges d'exploitation » comprenaient en 2022 les charges d'exploitation courantes de la Société. En 2023, elles comprennent 55 millions d'euros de charges d'exploitation courantes et 8 millions d'euros de charges liées à l'opération d'acquisition de la division *Home Networks* de CommScope, faisant l'objet d'un transfert de charges vers l'actif incorporel (en vue de la cession des titres liés à l'activité *Home Networks* à Gallo 8 SAS en 2024).

Les « Autres produits d'exploitation » comprenaient principalement en 2022 les transferts de charges relatifs aux opérations de scission de Technicolor Creative Studios et de cession de l'activité Licences de Marques. En 2023, ils sont essentiellement constitués des transferts de charges relatifs à l'opération de scission de Technicolor Creative Studios (4 millions d'euros), aux opérations de *restructuring* (3 millions d'euros), à l'opération d'acquisition de la division *Home Networks* de CommScope (8 millions d'euros) et aux coûts d'intégration de l'activité *Home Networks* (2 millions d'euros).

## 3. Résultat financier

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Dividendes reçus	6	48
Dépréciations des titres, actions propres, comptes courants et provisions pour risques concernant les filiales en portefeuille, nette des reprises	(214)	(375)
Produits/(charges) d'intérêts financiers nets	(63)	(78)
Autres produits/(charges) nets	3	(10)
<b>TOTAL RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(267)</b>	<b>(415)</b>

Le résultat financier concerne principalement les filiales suivantes :

<b>- Thomson Licensing SAS</b>		
· dividendes	6	39
· dépréciation des titres	(3)	(35)
<b>- Société Française d'Investissement et d'Arbitrage - Sofia SA</b>		

· reprise sur dépréciation des titres	13	77
<b>- Thomson Consumer Electronics (Bermuda) Ltd</b>		
· dépréciation des titres	(4)	(3)
<b>- Technicolor Brasil Midia e entretenimento Ltda</b>		
· dividendes	-	9
· reprise sur dépréciation des titres	8	-
<b>- Gallo 8 SAS</b>		
· dépréciation des titres	(186)	-
<b>Technicolor Creative Studios SA</b>		
· dépréciation des titres	-	(70)
· dépréciation des obligations	(2)	-
<b>Droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie "TCS"</b>		
· résultat de la fiducie	(40)	(331)

#### 4. Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels comprennent les éléments de charges et de produits de l'activité courante dont la nature et les montants présentent un caractère non récurrent.

(en millions d'euros)	2023	2022
Gains/(pertes) exceptionnels sur cessions d'immobilisations incorporelles et financières <sup>(1)</sup>	-	832
Coûts de restructuration (dotations nettes des reprises et charges de l'exercice)	(4)	(6)
Autres produits/(charges) exceptionnels <sup>(2)</sup>	5	(45)
<b>TOTAL RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1</b>	<b>781</b>

<sup>(1)</sup> Concerne essentiellement les opérations suivantes :

- moins-value de cession des titres de la société Technicolor Servicios de Mexico S. de R.L. de C.V.	-	(10)
- plus-value de cession et d'apport des titres de la société Tech 6 SAS	-	776
- plus-value de cession de l'activité Licences de Marques	-	58

<sup>(2)</sup> Correspond principalement à :

- des charges et produits liés à l'opération de scission de l'activité Technicolor Creative Studios	1	(45)
- des charges liées à l'opération de cession de l'activité Licences de Marques	-	(1)
- des charges liées à la restructuration financière	0	1
- des reprises liées à des provisions pour risques	4	0

#### 5. Impôts sur les résultats

Vantiva SA est la société tête de groupe de l'intégration fiscale française, qui comprend 9 sociétés. De ce fait, Vantiva SA est seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles dus sur l'ensemble des résultats du Groupe. Vantiva SA reçoit des filiales membres de l'intégration fiscale le montant d'impôt qu'elles auraient acquitté auprès de l'administration fiscale si elles avaient été imposées séparément.

La Société a des pertes indéfiniment reportables estimées à 2 milliards d'euros au 31 décembre 2023, principalement liées à l'activité Tubes cathodiques cédée en 2005.

### 5.1 Analyse de l'impôt comptabilisé

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Impôt courant de l'exercice comptabilisé par les filiales françaises et rétrocedé à Vantiva SA <sup>(1)</sup>	2	1
Crédit d'impôt recherche du groupe intégré	1	2
Autres <sup>(2)</sup>	(1)	(1)
<b>PRODUIT D'IMPOT NET</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

(1) Dans le cadre de l'intégration fiscale française, Vantiva SA bénéficie d'un produit d'impôt sur ses filiales françaises intégrées. Le produit d'impôt 2023 est principalement lié à Thomson Licensing SAS (0,6 million d'euros), RCA Trademark Management SAS (0,3 million d'euros) et Sofia SA (1 million d'euros).

(2) Comprend exclusivement les Crédits d'Impôt Recherche à rembourser aux filiales.

Au titre de l'exercice 2023, le résultat de l'intégration fiscale étant déficitaire, aucune charge d'impôt n'a été constatée.

En l'absence d'intégration fiscale, la charge d'impôt de la Société aurait été de -0,1 millions d'euros (crédits d'impôt étrangers non récupérés).

### 5.2 Variation des bases d'impôts différés ou latents

Les charges non déductibles temporairement relatives à Vantiva SA sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2022	Variation	31 décembre 2023
<b>A déduire l'année suivante</b>			
Congés payés	1	0	1
Provisions pour risques	-	(2)	(2)
Autres	1	1	2
<b>A déduire ultérieurement</b>			
Provisions pour retraite	1	0	1
Dépréciation des comptes courants et créances	2	0	3
Provisions pour risques	-	-	-
Autres <sup>(1)</sup>	72	39	111

(1) Concerne essentiellement les charges financières non déductibles.

## 6. Immobilisations corporelles et incorporelles

### **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles regroupent essentiellement des frais de développement informatique et des coûts de logiciels.

Les logiciels en cours de développement figurent en « immobilisations en cours ». Lorsque le développement est achevé, le logiciel est immobilisé ou livré aux filiales concernées. Les logiciels développés et utilisés en interne sont amortis à partir de la date de mise en service. Les autres coûts de développements informatiques sont immobilisés et amortis linéairement sur une durée maximale de trois ans sauf exception. Les dépenses informatiques de faible montant sont amorties sur l'année de mise en service.

Les logiciels acquis ou développés ainsi que les licences sont amortis linéairement sur leur durée de protection ou sur leur durée de vie si celle-ci est plus courte.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>
<b>Au 31 décembre 2022, Net</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
Brut	15	-
Amortissements cumulés	(14)	-
Acquisitions	8	0
Cessions / Diminutions (nettes d'amortissements cumulés)	-	-
Amortissements	(0)	-
<b>Au 31 décembre 2023, Net</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
Brut	23	0
Amortissements cumulés	(14)	-

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles correspondent à des immobilisations en cours relatives aux coûts engagés dans le cadre de l'acquisition de la division *Home Networks* de CommScope.

## 7. Immobilisations financières

*Cette rubrique comprend les titres de participation que la Société a l'intention de conserver, les droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie ainsi que les autres immobilisations financières telles que les prêts.*

*Les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas de situation nette négative. Par ailleurs, une provision pour risque est constituée pour l'excédent de situation nette négative résiduelle.*

*Les titres des sociétés contrôlées et des participations faisant partie d'une stratégie durable sont valorisés titre par titre, à leur valeur d'utilité ; cette dernière étant déterminée selon les cas en fonction de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent, de l'actif net réévalué ou de la valeur recouvrable.*

*Les droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie résultent de la constitution de la Fiducie sûreté-gestion « TCS » dont Vantiva SA est le constituant et IQ EQ Management est le fiduciaire. Le contrat de fiducie a été conclu en garantie du paiement et/ou du remboursement de la dette (cf. note 9.2) et pourra prendre fin dans plusieurs cas de figure, notamment en cas d'extinction de la dette ou de cession des actifs remis en fiducie. Les actifs fiduciaires transférés correspondent aux titres de TCS SA détenus par la Société (191 338 670 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune) valorisés à leur valeur nette comptable dans les comptes de Vantiva SA au jour de la signature du contrat de fiducie, soit 374 millions d'euros (valeur brute de 398 millions d'euros, dépréciation de 24 millions d'euros). Les résultats de la fiducie sont constitués des produits et des charges liés à la détention de la filiale TCS et remis en fiducie selon le contrat de fiducie. Les résultats de la fiducie, acquis et non distribués à la clôture de chaque exercice, sont intégrés à la valeur des droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie : (331) millions d'euros au titre de 2022 et (40) millions d'euros au titre de 2023.*

## 7.1 Variation des immobilisations financières

(en millions d'euros)	Titres de participation	Autres immobilisations financières <sup>(1)</sup>	Total des immobilisations financières
<b>Au 31 décembre 2022, Net</b>	<b>989</b>	<b>391</b>	<b>1 380</b>
Brut	4 987	397	5 384
Pertes de valeur	(3 998)	(6)	(4 004)
Acquisitions / Augmentations	0	16	16
Cessions / Diminutions <sup>(2)</sup>	-	(53)	(53)
Dépréciations <sup>(3)</sup>	(193)	(2)	(195)
Reprises de dépréciations	22	-	22
<b>Au 31 décembre 2023, Net</b>	<b>817</b>	<b>352</b>	<b>1 169</b>
Brut	4 987	360	5 347
Pertes de valeur	(4 170)	(8)	(4 178)

- (1) Au 31 décembre 2023, les autres immobilisations financières nettes correspondent principalement aux :
- prêts accordés aux sociétés du Groupe et intérêts courus pour 338 millions d'euros,
  - droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie pour 3 millions d'euros (titres Technicolor Creative Studios SA),
  - obligations convertibles souscrites auprès de Technicolor Creative Studios SA pour 10 millions d'euros, faisant l'objet d'une dépréciation à hauteur de 2 millions d'euros (soit une valeur nette comptable de 8 millions d'euros).
- (2) Les cessions / diminutions des autres immobilisations financières de l'exercice 2023 concernent essentiellement :
- l'imputation sur les droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie (titres Technicolor Creative Studios SA) du résultat de l'exercice 2023 de la fiducie, pour 40 millions d'euros,
  - la revalorisation des prêts intragroupe libellés en devises étrangères pour 12 millions d'euros.
- (3) Les variations constatées en 2023 sur les provisions pour dépréciation des titres de participation concernent principalement :
- Gallo 8 SAS : 186 millions d'euros,
  - Thomson Consumer Electronics (Bermuda) Ltd : 4 millions d'euros,
  - Thomson Licensing SAS : 3 millions d'euros.
- (4) Les reprises de provisions pour dépréciation de titres de participation de l'exercice 2023 portent sur :
- Technicolor Brasil Midia e Entretenimento Ltda : 8 millions d'euros,
  - Société Française d'Investissement et d'Arbitrage - Sofia SA : 13 millions d'euros.

La valeur d'utilité de chacun des titres est intrinsèquement liée aux prévisions de trésorerie définies par le management pour chacune des activités opérationnelles qu'il contrôle.

La valeur d'utilité des titres Thomson Licensing SAS a été déterminée sur la base de la situation nette. Une provision pour dépréciation de 3 millions d'euros a été comptabilisée.

En relation avec les titres de participation dans les filiales, la dépréciation des comptes courants et prêts aux filiales s'élève à 0,2 million d'euros.

La variation des droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie de l'exercice se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Fiducie sûreté-gestion "TCS"
<b>Valeur Brute au 31/12/2022</b>	<b>43</b>
Transferts de l'exercice	-
Résultat de l'exercice de la fiducie	(40)
<b>Valeur Brute au 31/12/2023</b>	<b>3</b>

## 7.2 Echéances des créances de l'actif immobilisé

(en millions d'euros)

2024	12
2025 et au-delà	335
<b>VALEUR BRUTE</b>	<b>347</b>
Dépréciations	(6)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>341</b>

## 7.3 Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2023

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Pourcentage détenu (%)	Nombre d'actions détenues	Valeur brute	Valeur nette	Capitaux propres après affectation du résultat	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat Net	Avances, Prêts et comptes courants bruts
<b>Filiales (détenues à plus de 50%)</b>								
Thomson Licensing SAS	100%	2 800 000	2 444	49	49	14	3	-
Technicolor Asia Pacific Holdings Pte Ltd	100%	14 480 000	22	1	1	-	-	(0)
Technicolor Brasil Midia E Entretenimento LTDA	100%	34 589 676	100	100	146	42	(2)	(101)
Technicolor Entertainment Services Spain SA	100%	120 000	66	-	(0)	-	0	0
Thomson Consumer Electronics (Bermuda) Ltd	100%	1 000	66	3	3	0	(4)	(6)
Sté Fr. d'Invest.et d'Arbitrage - Sofia SA	100%	3 017 994	543	156	150	-	13	(94)
Thomson Angers SAS <sup>(1)</sup>	100%	4 630 001	289	-	N/D	N/D	N/D	-
Technicolor Milan S.r.l	100%	6 000	2	0	0	-	0	(0)
Gallo 8 SAS	100%	78 354 500	1 444	508	(175)	-	(213)	210
Tech 9 SAS	100%	1 000	0	0	0	-	0	(0)
Thomson Sales Europe SAS	100%	2 466	6	0	0	-	0	(0)
Thomson Maroc SA	64%	52 762	2	-	N/D	N/D	N/D	-
SADA Electronique SA	68%	3 418	1	-	N/D	N/D	N/D	-
<b>Total filiales</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>4 985</b>	<b>817</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>8</b>
<b>Participations (détenues entre 10% et 50%)</b>								
Autres	N/A	N/A	1	0	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Total participations</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
<b>TOTAL</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>4 986</b>	<b>817</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>8</b>

N/A : non applicable

N/D : non disponible

(1) Thomson Angers est en cours de liquidation.

## 8. Capitaux propres et autres fonds propres

### 8.1 Capital et prime d'émission

Au 31 décembre 2023, le capital social de Vantiva SA s'élève à 3 554 317 euros (355 431 742 actions de 0,01 euro de nominal).

En 2023, l'évolution des capitaux propres est principalement liée aux opérations suivantes :

- émission de 36 062 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euros dans le cadre de l'exercice de bons de souscription d'actions, assorties d'une prime d'émission totale de 48 897,73 euros ;
- reclassement en report à nouveau de 414 millions d'euros de réserves afin d'apurer des pertes antérieures.

Au 31 décembre 2022, le capital social de Vantiva SA s'élevait à 3 553 957 euros (355 395 680 actions de 0,01 euro de nominal).

## 8.2 Autres fonds propres

Les Titres Super Subordonnés (TSS) sont comptabilisés en « Autres fonds propres ». Suite à la restructuration de la dette du Groupe en 2010, les caractéristiques des Titres Super Subordonnés sont dorénavant les suivantes :

- ils ne sont remboursables (i) qu'à l'option de Vantiva SA dans certains cas contractuellement définis ou (ii) en cas de liquidation de la Société ;
- ils ne portent plus intérêt, un paiement définitif de 25 millions d'euros ayant été effectué aux porteurs de TSS en remboursement de leurs créances d'intérêt en 2010.

## 8.3 Dividendes et distributions

En 2023, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas proposer de distribution de dividendes, au titre de l'exercice 2022.

En 2022, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas proposer de distribution de dividendes, au titre de l'exercice 2021.

## 9. Dettes financières et Instruments financiers

La dette financière externe du Groupe comprend principalement des emprunts à terme libellés en euro, émis par Vantiva SA en septembre 2022 et arrivant à échéance en 2026 ou 2027.

### 9.1 Synthèse de la dette

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Emprunts à terme	389	375
Comptes courants et emprunts vis-à-vis des filiales	1 260	1 383
Intérêts courus	36	18
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>	<b>1 685</b>	<b>1 776</b>
<b><i>Dont dette non courante (à plus d'un an)</i></b>		
<i>Emprunts à terme</i>	389	375
<i>Emprunts vis-à-vis des filiales</i>	321	254

### 9.2 Principales caractéristiques des emprunts à terme

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant dans la devise d'emprunt	Devise	Montant	Type de taux d'intérêt	Echéance finale
Dette à terme Barclays	258	EUR	258	Intérêts « Cash » : Euribor <sup>(1)</sup> + marge de 2,5% Intérêts « PIK » (payment in kind, intérêts capitalisés) : 3% <sup>(2)</sup>	Septembre 2026
Dette à terme Angelo Gordon	131	EUR	131	Intérêts « Cash » : Euribor <sup>(3)</sup> + marge de 4% puis 6% après 2 années Intérêts « PIK » : 5% <sup>(4)</sup>	Mars 2027
<b>TOTAL DETTES A TERME</b>			<b>389</b>		

(1) Euribor 3 mois.



- (2) 3% la première année, augmentant à 4% 12 mois après l'émission puis à 5,5% 24 mois après l'émission, ce taux augmentant de 0,5% à chaque 12 mois écoulés par la suite.
- (3) Euribor 3 mois.
- (4) 5% la première année, 5,5% après 12 mois puis 6% par la suite.

### 9.2.1 Analyse par échéances

	2023	2022
(en millions d'euros)	<b>Emprunts à terme</b>	<b>Emprunts à terme</b>
Moins d'un an	-	-
1 à 2 ans	-	-
2 à 3 ans	258	-
3 à 4 ans	131	250
4 à 5 ans	-	125
Plus de 5 ans	-	-
<b>TOTAL DETTE</b>	<b>389</b>	<b>375</b>
Dont dette à court terme	-	-
Dont dette à long terme	389	375

### 9.2.2 Principales caractéristiques de la dette

En octobre 2023, le Groupe Vantiva a contracté une nouvelle dette à court terme, arrivant à échéance en mars 2024, pour un montant de 85 millions d'euros.

La nouvelle dette avait pour objectif de couvrir tout besoin de liquidité à court terme, y compris l'exécution de l'acquisition de la division *Home Networks* de CommScope, qui a eu lieu le 9 janvier 2024.

Le financement de la nouvelle dette a été assuré par les prêteurs existants (Angelo Gordon et Barclays) en faveur de la filiale Vantiva Technologies SAS. Un prêt intragroupe a ensuite été accordé par Vantiva Technologies SAS à Vantiva SA pour 85 millions d'euros. Vantiva SA est le garant de cette nouvelle dette.

### 9.2.3 Conditions principales des conventions de crédit

#### Ensemble des garanties financières

Vantiva a conclu deux accords d'emprunts dont les principales caractéristiques sont décrites ci-après.

#### Emprunt à court terme

Le nouvel emprunt à court terme porte un taux d'intérêt de 3 mois EURIBOR plus une marge de 10%. Les intérêts sont capitalisés et seront réglés à la fin de l'emprunt ou lors du remboursement anticipé. L'emprunt est assorti d'une commission de sortie de 7 %.

Le nouvel emprunt à court terme a été mis en place avec une longue liste d'actifs donnés en gage aux prêteurs, comprenant des stocks, des actions et des actifs de certaines filiales.

#### Nantissements sur d'autres lignes de crédit

Les gages sur les autres lignes de crédit n'ont pas été modifiés, Wells Fargo ayant principalement la priorité sur les actifs américains et le premier et le deuxième privilège garantis par les actifs de *Connected Home* (hors États-Unis).

## Paievements anticipés obligatoires et volontaires

En cas de défaillance ou de changement de contrôle de Vantiva SA, les créanciers pourront immédiatement exiger le paiement de la totalité ou d'une partie des montants en cours.

100% du produit net des cessions non ordinaires doit être utilisé pour rembourser la dette, sous réserve d'un droit de réinvestissement en cas de sinistre et de la possibilité de conserver jusqu'à 10 millions d'euros du produit de la trésorerie.

L'accord de crédit définit un flux de trésorerie excédentaire comme une génération de flux de trésorerie qui dépasse les besoins des opérations commerciales.

Tout excédent de trésorerie déclencherait un remboursement partiel obligatoire à compter de l'exercice fiscal se terminant le 31 décembre 2023, conformément au test ci-dessous :

- Pour 50% de l'*Excess cash-flow* si le ratio d'endettement net total est supérieur à 2,2 ;
- Pour 25% de l'*Excess cash-flow* si le ratio d'endettement net total est compris entre 1,7 et 2,2 ;
- Et pour 0% de l'*Excess cash-flow* si le ratio d'endettement net total est inférieur à 1,7.

Aucun flux de trésorerie excédentaire n'a été déterminé en décembre 2023.

Les cas de défaillance dans les instruments de dette comprennent entre autres et sous réserve de certaines exceptions, seuils et périodes de grâce :

- L'incapacité des emprunteurs à effectuer les paiements requis à l'échéance en vertu des instruments de dette ou de toute autre dette financière, ou à se conformer à des obligations importantes liées aux instruments de dette ;
- Une défaillance croisée en vertu de laquelle il y a défaillance si un membre du Groupe manque à ses obligations au titre d'une dette d'un montant total supérieur à 25 millions de dollars.

## Covenants financiers

La documentation des Instruments de dette contient un ratio de levier financier, testé semestriellement à compter du 30 juin 2023, requérant que le ratio de dette nette à EBITDA, tels que défini ci-dessous, soit inférieur ou égal aux valeurs suivantes :

- 30 juin 2023 : 4,5 à 1,00
- 31 décembre 2023 : 5,0 à 1,00
- 30 juin 2024 : 5,0 à 1,00
- 31 décembre 2024 et après : 5,1 à 1,00

Le non-respect de ces covenants financiers est une situation de défaut suite à laquelle les prêteurs peuvent ordonner à l'agent de déclarer immédiatement la dette due et exigible.

La dette nette telle que définie pour le covenant est égale à la valeur nominale de la dette du Groupe (excluant la dette de location opérationnelle selon la norme IFRS 16) moins (i) la trésorerie et (ii) les dépôts qui garantissent la dette.

L'EBITDA tel que défini par le covenant est égal à l'EBITDA ajusté du Groupe moins les charges liées à IFRS 16.

Les ratios d'endettement calculés pour décembre 2022 (non testé), juin 2023 et décembre 2023 sont présentés ci-dessous :

Date	Covenant cible	Réel
31 décembre 2022	Non testé	1,66
30 juin 2023	4,5	3,66
31 décembre 2023	5,0	3,37

### Engagements de faire (“Affirmative Covenants”)

Les Instruments de dette contiennent diverses clauses restrictives standard et habituelles et contiennent en outre des exigences pour que le Groupe fournisse :

- Comptes semestriels : bilan, compte de résultat et tableau de flux de trésorerie non audités (sans les notes) ;
- Comptes annuels : bilan, compte de résultat et tableau des flux de trésorerie audités ;
- Prévisions pour l’année entière : y compris le chiffre d’affaires, l’EBITDA, le *free cash-flow* et le ratio d’endettement net.

### Engagements de ne pas faire (“Negative Covenants”)

Les Instruments de dette contiennent diverses clauses restrictives standard et usuelles ainsi que d’autres clauses spécifiques qui restreignent la capacité du Groupe à entreprendre certaines actions. Celles-ci incluent des restrictions sur :

- Endettement : en règle générale, les nouveaux emprunts ne sont pas autorisés, sauf exceptions et quotas, notamment pour les contrats de location-financière et les dettes non garanties ;
- Sûretés : les nouvelles sûretés ne sont généralement pas autorisées, sauf pour certaines exceptions et un panier de sûretés général ;
- Cessions : sous réserve de certaines exceptions et paniers, le Groupe est limité dans sa capacité à procéder à des cessions ;
- Acquisitions : à l’exception d’un panier déterminé, le Groupe ne peut pas faire d’acquisitions ;
- Distributions et paiements subordonnés : le Groupe est limité dans sa capacité à effectuer des distributions, en particulier aux actionnaires.

Au 31 décembre 2023, Vantiva respecte pleinement tous les covenants applicables et aucun cas de défaut ne s’est produit entre la signature du contrat de fiducie et l’établissement des comptes annuels.

### 9.3 Instruments financiers de couverture de taux d’intérêt

Le Groupe ne possède au 31 décembre 2023 aucun instrument de couverture de taux d’intérêt.

### 9.4 Instruments financiers de couverture du risque de change

Comme indiqué dans la note 1.2.3, la Société utilise des instruments dérivés de change afin de couvrir le risque découlant notamment des garanties accordées à des filiales du Groupe. Au 31 décembre 2023, ces instruments dérivés s’analysent de la façon suivante :

	Devises	Notionnel <sup>(1)</sup>	Échéance	Juste valeur <sup>(2)</sup>
Ventes/achats à terme et swaps de change	EUR/AUD	2	2024	0
Ventes/achats à terme et swaps de change	EUR/CAD	9	2024	(0)
Ventes/achats à terme et swaps de change	EUR/GBP	59	2024	0
Ventes/achats à terme et swaps de change	EUR/JPY	9	2024	(0)
Ventes/achats à terme et swaps de change	EUR/PLN	(2)	2024	(0)
Ventes/achats à terme et swaps de change	EUR/USD	25	2024	(0)
Ventes/achats à terme et swaps de change	GBP/CAD	(1)	2024	0
Ventes/achats à terme et swaps de change	GBP/USD	(38)	2024	(0)
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/CAD	15	2024	(0)
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/HKD	(1)	2024	(0)
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/JPY	8	2024	(0)
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/MXN	(28)	2024	0
Ventes/achats à terme et swaps de change	USD/PLN	(1)	2024	(0)
<b>Juste valeur</b>				<b>(1)</b>

<sup>(1)</sup> Achats / (ventes) à terme nets, exprimés en millions de la première devise du couple

<sup>(2)</sup> Valeur de marché en millions d’euros au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le Groupe ne possède pas d'instruments non documentés en couverture à la clôture.

## 10. Avantages au personnel

### 10.1 Evolution de l'effectif moyen

	2023	2022
Cadres	66	65
Employés et agents de maîtrise	6	4
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>	<b>69</b>

### 10.2 Paiements sur la base d'actions

#### Plan d'Intéressement du Management « *Management Incentive Plans (MIP)* »

Les options relatives au plan MIP 2017 ont été annulées du fait de l'expiration du plan en juin et octobre 2023. Par conséquent, au 31 décembre 2023, plus aucune option liée à des plans MIP n'est en circulation.

#### Plan d'Intéressement à Long Terme 2022 : « *2022 Long Term Incentive Plan (LTIP 2022)* »

L'Assemblée Générale du 6 septembre 2022, dans sa quatorzième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 36 mois et est valable jusqu'au 6 septembre 2025. Les droits à attribuer en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre d'actions supérieur à 3% du capital social tel que constaté à la date à laquelle il sera fait usage de l'autorisation.

Faisant usage de cette autorisation et sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'Administration a approuvé le 21 décembre 2022 la mise en œuvre du Plan d'intéressement à Long Terme 2022 et attribué gratuitement 2 665 074 droits à actions gratuites au profit du Directeur Général.

Ce plan triennal confère à son bénéficiaire des droits conditionnels de recevoir des Actions de Performance, dont la livraison est subordonnée à la satisfaction d'une condition de présence pendant toute la durée du Plan (soit jusqu'au 21 décembre 2025) et la réalisation de trois conditions de performance conditionnant chacune pour partie l'acquisition définitive des actions : (i) un objectif financier assis sur l'OCF qui sera réalisé au titre des exercices 2023, 2024 et 2025 (conditionnant l'acquisition définitive de 40% des droits), (ii) un objectif de rendement total pour les actionnaires ("TSR") à atteindre à l'issue d'une période de trois exercices se terminant fin 2025 (pesant pour 40%), et (iii) un objectif RSE basé sur les trois prochaines notations annuelles qui seront allouées à Vantiva SA par Ecovadis à compter de 2023 (pesant pour 20%).

Conformément à l'autorisation donnée par la même Assemblée Générale, le Conseil d'Administration du 31 janvier 2023 a procédé à l'attribution de 7 995 223 Actions de Performance complémentaires au bénéfice de membres du Comité exécutif, dans les mêmes conditions que celles énumérées ci-dessus. La période d'acquisition, commençant à la date de l'attribution, doit prendre fin également à son troisième anniversaire, soit le 31 janvier 2026.

#### Plan d'Intéressement à Long Terme 2023 : « *2023 Long Term Incentive Plan (LTIP 2023)* »

L'Assemblée Générale du 20 juin 2023, dans sa vingt-troisième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois et est valable

jusqu'au 20 août 2026. Les droits à attribuer en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre d'actions supérieur à 4% du capital social tel que constaté à la date à laquelle il sera fait usage de l'autorisation.

Faisant usage de cette autorisation et sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'Administration a approuvé le 13 juillet 2023 la mise en œuvre du Plan d'intéressement à Long Terme 2023 et attribué gratuitement 13 981 244 droits à actions gratuites au profit du Directeur Général et des membres du Comité exécutif.

Ce plan triennal confère à son bénéficiaire des droits conditionnels de recevoir des Actions de Performance, dont la livraison est subordonnée à la satisfaction d'une condition de présence pendant toute la durée du Plan (soit jusqu'au 13 juillet 2026) et la réalisation de trois conditions de performance conditionnant chacune pour partie l'acquisition définitive des actions : (i) un objectif financier assis sur l'OCF qui sera réalisé au titre des exercices 2024, 2025 et 2026 (conditionnant l'acquisition définitive de 40% des droits), (ii) un objectif de rendement total pour les actionnaires ("TSR") à atteindre à l'issue d'une période de trois exercices se terminant fin 2026 (pesant pour 40%), et (iii) un objectif RSE basé sur les trois prochaines notations annuelles qui seront allouées à Vantiva par Ecovadis à compter de 2024 (pesant pour 20%).

Les détails de ces plans de stock-options et d'actions sont présentés ci-dessous :

	Type de plan	Date d'octroi	Nombre d'instruments initialement accordés	Nombre d'instruments restants	Nombre de bénéficiaires initial	Date d'acquisition des droits	Durée de vie de l'instrument	Prix d'exercice / Valeur de l'action	Juste valeur estimée
LTIP 2022 (*)	Actions de performance	21 décembre 2022	2 665 074	2 665 074	1	décembre 2025	3 ans	0,19 euros	0,14 euros
LTIP 2023 (*)	Actions de performance	31 janvier 2023	7 203 758	7 995 223	7	Janvier 2026	3 ans	0,27 euros	0,22 euros
LTIP 2023 (*)	Actions de performance	13 juillet 2023	13 981 244	12 759 411	17	Juillet 2026	3 ans	0,22 euros	0,17 euros

(\*) Plan de rétention dénommé « Long Term Incentive Plan » (voir la description plus haut).

Les prix d'exercice des différents plans ont été fixés sans décote.

### 10.3 Sommes versées aux organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations dues par Vantiva SA, au titre de l'exercice 2023, aux membres du Conseil d'Administration, s'élève à 514 500 euros. Une retenue à la source est effectuée sur les montants dus aux administrateurs et censeurs non-résidents fiscaux en France.

Le montant de la rémunération due par Vantiva SA, au titre de 2023, à M. Richard Moat, son Président, s'élève à 250 000 euros de rémunération fixe.

Le montant de la rémunération due par Vantiva SA, au titre de 2023, à M. Luis Martinez-Amago, son Directeur Général, s'élève à 750 000 dollars de rémunération fixe, 915 930 dollars de rémunération variable et à 750 000 dollars de rémunération exceptionnelle.

Le Directeur Général est bénéficiaire du Plan d'Intéressement à Long Terme 2023 (LTIP 2023) mis en œuvre par le Conseil d'Administration le 13 juillet 2023. Dans le cadre de ce plan, 4 893 342 droits à Actions de Performance lui ont été attribués gratuitement. L'acquisition des Actions de Performance est subordonnée à la satisfaction d'une condition de présence pendant toute la durée du Plan (soit jusqu'au 12 juillet 2026) et à la réalisation de trois conditions de performance (présentées ci-dessus) conditionnant chacune pour partie l'acquisition définitive des actions.

## 11. Provisions et litiges

### 11.1 Détail des provisions pour risques et charges

#### **Provisions**

*Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, la Société a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.*

*L'obligation peut découler d'un contrat, de dispositions légales ou réglementaires, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée, ou par une déclaration récente suffisamment explicite, la Société a créé chez ses tiers une attente fondée qu'elle assumera ce passif.*

*Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée mais une description de cette obligation est présentée dans les notes annexes aux états financiers.*

#### **Provisions pour restructuration**

*La Société comptabilise une provision pour restructuration au cours de l'exercice dès lors qu'elle a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de Vantiva SA matérialisée avant la date de clôture par :*

- L'existence d'un plan détaillé et formalisé précisant les sites concernés, la localisation, la fonction et le nombre approximatif des personnes concernées, la nature des dépenses qui seront engagées et la date de mise en œuvre du plan ; et*
- L'annonce de ce plan aux tiers concernés par celui-ci.*

*La provision de restructuration n'inclut que les dépenses directement liées au plan. Les coûts de restructuration incluent des estimations des coûts de fermeture, l'impact de la réduction de la durée de vie des immobilisations et des coûts générés par les départs de salariés.*

#### **Provision pour indemnités de départ en retraite**

*Le coût des indemnités de départ en retraite des salariés de Vantiva SA est pris en charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. La méthode retenue pour l'évaluation des droits à indemnité prend en compte les évolutions futures des salaires. Les indemnités de départ sont prises en compte lorsque les droits sont acquis et que leur paiement devient probable.*

*Ces indemnités sont évaluées et provisionnées sur la base du salaire estimé et de l'ancienneté des employés à la date de leur départ.*

*Les hypothèses retenues pour les calculs actuariels sont les suivantes :*

- taux d'actualisation : 3,17%,*
- taux d'inflation attendu sur le long terme : 2%,*
- taux de progression des salaires : 3,2%.*

*Les charges relatives aux Médailles du travail sont comptabilisées distinctement des provisions retraites et les écarts actuariels pris en résultat immédiatement, conformément à la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.*

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2022	Dotations	Utilisations de l'exercice	Reprises sans objet et reclassement	Au 31 décembre 2023
<b>Provisions pour retraite et ancienneté</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>1</b>
Filiales et autres risques	0	0	-	-	0
Restructurations liées au personnel	1	4	(3)	(0)	2
Activités cédées <sup>(1)</sup>	17	-	(0)	(4)	12
Autres	6	1	(4)	(1)	2
<b>Autres provisions pour risques et charges</b>	<b>24</b>	<b>6</b>	<b>(7)</b>	<b>(6)</b>	<b>16</b>
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>24</b>	<b>6</b>	<b>(7)</b>	<b>(6)</b>	<b>17</b>

(1) Provisions liées aux litiges « Taiwan class action » et « Italian tax risk ».

## 11.2 Risques et litiges

Dans le cadre de son activité courante, la Société peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux, douaniers ou administratifs. La Société enregistre une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers dont le passif potentiel susceptible d'en résulter peut être estimé avec une précision suffisante. Les procédures en cours les plus significatives sont les suivantes :

### **Association des anciens salariés de RCA du Comté de Taoyuan**

Vantiva, certaines de ses filiales et General Electric sont poursuivis par une association d'anciens salariés (ou d'ayants-droits d'anciens salariés) d'une ancienne usine à Taiwan (TCETVT). L'Association soutient que les plaignants ont été exposés à divers contaminants lorsqu'ils vivaient et travaillaient à l'Usine, ce qui selon eux leur a causé diverses maladies, notamment des cancers, ou a généré un stress émotionnel lié à la peur que leur travail et leurs conditions de vie à l'Usine n'augmentent le risque de maladie.

Après une première décision du tribunal de Taiwan et un appel devant la Haute Cour Taiwanaise (première Cour d'appel), la Cour Suprême de Taiwan, en août 2018 :

- (i) a confirmé la décision de la Haute Cour Taiwanaise d'accorder 518 millions de NTD (15 millions d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2023) de dommages et intérêts à 260 plaignants,
- (ii) a cassé la décision en ce qui concerne la demande de 246 plaignants et renvoyé l'affaire devant la Haute Cour Taiwanaise pour ces plaignants.

General Electric a versé au Tribunal le montant total de la décision en décembre 2019.

Le 5 mars 2020, la Haute Cour Taiwanaise a statué sur la demande des 246 plaignants et a accordé 54,7 millions de NTD (1,6 million d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2023) de dommages et intérêts. Cette décision a fait l'objet d'un appel devant la Cour Suprême de Taiwan. Le 11 mars 2022 cette dernière a renvoyé 222 plaintes précédemment rejetées devant la Haute Cour Taiwanaise (où le litige se poursuit) et a confirmé la décision de la Haute Cour concernant l'attribution de 54,7 millions de NTD de dommages et intérêts. General Electric a versé au Tribunal le montant total de la décision en avril 2022.

En 2016, l'Association a engagé un nouveau procès contre Vantiva et certaines de ses filiales et General Electric au nom de nouveaux membres, faisant des allégations pratiquement identiques à celles portées lors du premier procès. Le tribunal de Taipei a délibéré le 27 décembre 2019 et accordé environ 2,3 milliards de NTD (66,7 millions d'euros à taux de change en vigueur au 31 décembre 2023) ainsi que des intérêts de retard. Vantiva et General Electric sont tenus conjointement et solidairement responsables. Vantiva a interjeté appel de cette décision auprès de la Haute Cour Taiwanaise en janvier 2020 et le 21 avril 2022. La Haute Cour a rendu un jugement pour 1,667 milliard de NTD (48,3 millions d'euros au taux de change au 31 décembre 2023) pour 1 112 plaintes. Cette décision est en appel devant la Cour suprême de Taiwan. En raison d'une saisie effectuée par l'Association de certains

actifs de GE, GE a déposé auprès du tribunal de Taïwan une garantie bancaire de 3 milliards NTD (87 millions d'euros au taux de change du 31 décembre 2023).

Dans l'hypothèse où le Groupe ou l'une de ses filiales serait finalement tenu responsable ou réglerait le litige, les montants pourraient s'avérer être élevés. Il y a actuellement trop d'incertitudes pour évaluer de manière précise le montant que Vantiva ou l'une de ses filiales devrait régler dans le cadre de ces procédures. Vantiva dispose également de différents moyens afin de réduire tout risque, y compris les dommages et intérêts qui seraient dus par General Electric et autres.

Vantiva et ses filiales affirment, entre autres, que TCETVT a exercé son activité moins de quatre années après son rachat auprès de General Electric, tandis que General Electric et son prédécesseur en charge RCA Corporation, ont possédé et exploité TCETVT pendant une vingtaine d'années.

### **Enquêtes et procès dans l'affaire Tubes cathodiques**

#### Etats-Unis

En septembre 2019, Vantiva et d'autres défendeurs ont conclu des accords de règlement modifiés avec une classe de demandeurs acheteurs indirects dans lesquels la classe de demandeurs a accepté de restituer une petite partie des montants de règlement initiaux aux défendeurs, y compris Vantiva, en échange de l'exclusion des demandeurs de neuf États américains des accords transactionnels amendés. Les objections aux règlements modifiés ont été résolues en faveur des parties au règlement en appel. Le 16 septembre 2022, les avocats des plaignants représentant les acheteurs indirects n'ayant pas transigé ont déposé une requête pour relancer les plaintes de leurs clients contre plusieurs défendeurs proposés (à l'exception de Vantiva). Cette requête a été retirée le 23 février 2023 en échange de l'accord de plusieurs de ces défendeurs proposés qui ont accepté de retirer leur propre requête de sanctions. Les affaires CRT sont donc toutes résolues en ce qui concerne Vantiva.

#### Europe

Depuis 2014, Vantiva se défend également avec d'autres défendeurs (Samsung, LG, Philips, etc.), dans plusieurs actions en justice intentées dans diverses juridictions nationales de pays européens, dans le sillage de la décision de la Commission Européenne de décembre 2012 qui avait condamné Vantiva à une amende de 38,6 millions d'euros résultant de pratiques anticoncurrentielles dans l'industrie des CRT jusqu'en 2005. Les litiges toujours en cours sont les suivants :

- Aux Pays-Bas, une procédure judiciaire engagée par Vestel, un fabricant turc de téléviseurs, devant le tribunal de Oost Brabant, en vertu de la loi turque. La décision du tribunal de Oost Brabant en date du 17 janvier 2024 a rejeté le bien fondé des demandes de Vestel à l'encontre de Vantiva et d'autres défendeurs, LG et Samsung (à l'exception de TTD et TDP). Il est probable que Vestel introduise un appel au cours des prochaines semaines ;
- En Turquie, Vestel avait initialement intenté une procédure judiciaire que le tribunal de première instance puis la cour d'appel régionale ont rejeté en décembre 2020. La demande en appel de Vestel contre la décision de la cour d'appel régionale a été rejetée. En février 2021, Vestel a formé un pourvoi devant la Cour Suprême de Turquie, toujours en cours.

À ce stade, Vantiva n'est pas en mesure d'évaluer l'issue éventuelle de ces affaires ni les risques encourus en raison de la complexité des procédures et de l'applicabilité du droit communautaire à ce litige.

Vantiva se défendait également (i) dans une affaire au Royaume-Uni contre Arcelik, un fabricant turc, qui a été transigée en février 2020, (ii) deux litiges contre trois anciens fabricants allemands de téléviseurs (Grundig et Loewe/Metz) en vertu du droit allemand qui ont été transigés en décembre 2020, et (iii) trois litiges aux Pays-Bas contre trois fabricants brésiliens de téléviseurs qui ont été également transigés en novembre 2021.

### **Coûts de séparation TCS**

En 2022, le Groupe s'est engagé à porter 50% des coûts nécessaires à la mise en place des fonctions administratives et informatiques de TCS si celle-ci se faisait selon les dispositions mutuellement agréées. Comme Vantiva SA ne trouve aucun avantage économique futur autre que la bonne réalisation de la séparation, une provision de 6 millions d'euros avait été comptabilisée en 2022. Au 31 décembre 2023, le solde de cette provision s'élève à 2 millions d'euros.



## 12. Autres informations

### 12.1 Créances, dettes et autres actifs et passifs d'exploitation

*Les clients et les autres actifs d'exploitation courants sont évalués à leur coût historique. Une dépréciation des créances est enregistrée lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à la valeur comptable.*

*Les dettes d'exploitation sont constituées de dettes dont l'échéance est inférieure à un an. Ce poste comprend notamment les dettes sociales et fiscales, les dettes fournisseurs d'exploitation et d'immobilisations.*

*Des produits à recevoir et des charges à payer sont comptabilisés lorsque des services ont été rendus avant la clôture de l'exercice et que le montant peut être estimé avec quasi-certitude.*

Les actifs courants se composent, principalement, des comptes courants vis-à-vis des filiales du Groupe pour 534 millions d'euros (déduction faite d'une dépréciation de 0,4 million d'euros).

Les produits à recevoir sont comptabilisés dans ces postes du bilan :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>	<b>17</b>	<b>18</b>
<i>Dont produits à recevoir</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Autres créances d'exploitation</b>	<b>11</b>	<b>12</b>
<i>Dont produits à recevoir</i>	<i>8</i>	<i>8</i>

Les charges à payer sont comptabilisées dans ces postes du bilan :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>17</b>	<b>35</b>
<i>Dont charges à payer</i>	<i>16</i>	<i>19</i>
<b>Autres dettes d'exploitation</b>	<b>17</b>	<b>17</b>
<i>Dont charges à payer - Dettes fiscales et sociales</i>	<i>7</i>	<i>7</i>
<i>Dont charges à payer - Autres dettes</i>	<i>7</i>	<i>8</i>

Respect des délais de paiement contractuels des factures fournisseurs et clients :

A la date de clôture de l'exercice :

- le montant T.T.C. des factures fournisseurs échues correspond à 2,6% du montant total HT des achats de l'exercice,
- le montant T.T.C. des factures clients échues correspond à 8,5% du chiffre d'affaires HT.

### 12.2 Opérations avec les parties liées

En 2023 :

- Angelo Gordon, détenant 22,4% du Groupe est identifiée à ce titre comme partie liée. Vantiva SA est garant d'un nouveau prêt de 85 millions d'euros accordé au Groupe par Angelo Gordon avec Barclays. A la clôture, il est constaté une charge d'intérêt due de 20 millions d'euros et une dette de 131 millions d'euros.

En 2022 :

- Bpifrance participations, représentée au Conseil d'Administration et identifiée à ce titre comme partie liée, détenait 10,8% du Groupe ;
- Angelo Gordon détenait 22,4% du Groupe et était identifiée à ce titre comme partie liée.

### 12.3 Comptes de régularisation actif

En 2023, ils correspondent à :

- 3 millions d'euros de charges constatées d'avance,
- 14 millions d'euros de frais d'émission d'emprunts à étaler suivant la méthode du taux effectif global.

En 2022, ils comprenaient 1 million d'euros de charges constatées d'avance et 18 millions d'euros de frais d'émission d'emprunts à étaler.

### 12.4 Obligations contractuelles et autres engagements hors-bilan

Les engagements donnés sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
<b>Paielements futurs certains</b>		
Loyers liés aux contrats de location simple	0	0
Autres paiements futurs certains	-	-
<b>Total paiements futurs certains</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Paielements futurs éventuels</b>		
Garanties données vis-à-vis d'engagement des entreprises liées	1 199	1 120
Autres paiements futurs éventuels	-	-
<b>Total paiements futurs éventuels</b>	<b>1 199</b>	<b>1 120</b>

Les engagements reçus sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
<b>Paielements futurs certains</b>		
	-	-
<b>Total paiements futurs certains</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Paielements futurs éventuels</b>		
	-	-
<b>Total paiements futurs éventuels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Dans le cadre de ses activités, Vantiva SA peut être amenée à accorder des garanties de performances à ses filiales ainsi que des lettres de confort.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de gestion du risque de change, Vantiva SA accorde aux filiales du Groupe des garanties de change, en vertu desquelles elle s'engage à couvrir leurs expositions commerciales en devises, à un cours de change valable sur une période contractuelle. Les engagements les plus significatifs pour la Société sont présentés ci-après :

Filiales	Devise à livrer	Devise à recevoir	Engagement de livrer (1)	Engagement de recevoir (1)	Échéance
<b>Technicolor Delivery Technologies Australia Pty Ltd</b>	AUD	USD	4,9	3,3	2024
<b>Vantiva USA LLC</b>	EUR	USD	21,4	23,4	2024
<b>Technicolor Delivery Technologies Canada Inc.</b>	CAD	USD	1,0	0,7	2024
	EUR	CAD	1,1	1,6	2024
<b>Vantiva Technologies SAS</b>	USD	EUR	80,0	73,6	2024
	USD	GBP	15,1	12,0	2024
<b>Technicolor Disc Services International Ltd</b>	GBP	EUR	5,9	6,8	2024
	USD	GBP	4,4	3,5	2024
<b>Vantiva SCS Export de Mexico S. de R.L. de C.V.</b>	USD	MXN	10,9	194,3	2024
<b>Vantiva SCS Mexicana S. de R.L. de C.V.</b>	MXN	USD	355,7	20,4	2024
<b>Technicolor Polska Sp. Z o.o.</b>	EUR	GBP	6,6	5,7	2024
	PLN	EUR	18,1	4,2	2024
	USD	EUR	2,4	2,2	2024
<b>Technicolor Pty Ltd</b>	USD	AUD	2,3	3,4	2024
<b>Technicolor Connected Home Mexico S.A. de C.V.</b>	MXN	USD	141,9	8,1	2024
	EUR	USD	1,4	1,5	2024
<b>Vantiva SCS Nashville LLC</b>	EUR	USD	0,1	0,1	2024
<b>Vantiva Supply Chain Solutions de Mexico S. de R.L. de C.V.</b>	MXN	USD	239,4	13,8	2024
<b>Vantiva Supply Chain Solutions Inc.</b>	EUR	USD	1,0	1,1	2024

(1) Exprimés en millions dans la devise concernée

## 13. Evénements postérieurs à la clôture

### 13.1 Acquisition de CommScope

Le 9 janvier 2024, le Groupe Vantiva a finalisé l'acquisition de l'activité *Home Networks* de CommScope pour un prix d'acquisition de 87,6 millions d'euros auquel s'ajoutent 11 millions d'euros de trésorerie (en contrepartie de la trésorerie acquise). Cette acquisition est financée par une augmentation de capital réservée (émission de 134,7 millions d'actions nouvelles) intégralement souscrite par CommScope Holding Inc. Suite à cette acquisition, CommScope devient le premier actionnaire du Groupe Vantiva.

### 13.2 Changement de gouvernance

Le 8 février 2024, Vantiva a annoncé la nomination de Brian Shearer, à la tête des European Credit Solutions chez Angelo Gordon, en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'Administration de Vantiva SA, en remplacement de Richard Moat.

### 13.3 Emprunt à court terme de 85 millions d'euros

En février 2024, le nouvel emprunt à court terme de 85 millions d'euros a été partiellement remboursé (à hauteur de 48 millions d'euros, comprenant 42,5 millions d'euros de principal ainsi que les intérêts et frais de remboursement calculés jusqu'à la date de ce remboursement). Vantiva est en cours de renégociation de l'échéance de remboursement du solde de ce prêt afin de la reporter de mars 2024 à juin 2024.